

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 22 mars 2021**  
**portant création de la maison de protection des familles des Alpes-de-Haute-Provence**  
NOR : INTJ2108413A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La maison de protection des familles des Alpes-de-Haute-Provence est créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général,*  
*sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*  
H. Charvet